Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251224-D_20251222_06-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 22 DECEMBRE 2025

Date du conseil d'administration 22/12/2025	**Délibération :** **N°D_20251222_06** ACCEPTATION DE DONS EN FAVEUR DU CCAS
Date de la convocation 12/12/2025	
Date de l'affichage 24/12/2025	
Transmis au contrôle de légalité 24/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 13 En présence : 9 Votant : 10	

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre, à dix-huit heure, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lanrivoaré légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Malraux à la Maison de la culture et des loisirs, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire et Présidente.

Étaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Thierry BILCOT, Yvette BOISSERAND, Monique PELLEN, Marie-Thérèse CADALEN, Joëlle QUEMENEUR et Gaëlle L'HOSTIS

Absents excusés :
Thibaud IDOUX, Caroline BOURDIER-GARREC, Alain ABARNOU et Marc JEZEQUEL,

Monsieur Thibaud IDOUX donne pouvoir à Joseph ARZEL

*****

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

La Présidente nomme Monsieur Joseph ARZEL secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé conformément aux termes de la convocation.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251224-D_20251222_06-DE

Le conseil d'administration,

➲ Exposé

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Présidente précise que :
• l'acceptation du don relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire.
• le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.
• L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le don suivant :

Donateur	Montant
SAS FOREST	500 €
BPS ALUMINIUM	1 500 €
CAP ARCHITECTURE	800 €
SOTRAVI	800 €
EPC	500 €
SMO ENERGIE	100 €
SAS IDEA INGENERIE	500 €
MENUISERIE LE GALL	100 €
SNEF	1 000 €
CREDIT MUTUEL ARKEA	500 €
SARL ARMOR DECORS	300 €
ANIM LOC	1 000 €
ETS PICHON	300 €
SARL FERRONNERIE D'ART LOBLIGEOIS	500 €

➲ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles,
Considérant que l'acceptation de dons au CCAS relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, il s'agit d'une acceptation provisoire, et que l'acception devient définitive après acception du Conseil d'Administration,
Vu l'exposé de Madame la Présidente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (10), le conseil d'administration :

ARTICLE UN :
DÉCIDE d'accepter les dons en faveur du Centre Communal d'Action Social de Lanrivoaré ci-après :

Donateur	Montant
SAS FOREST	500 €
BPS ALUMINIUM	1 500 €
CAP ARCHITECTURE	800 €
SOTRAVI	800 €
EPC	500 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251224-D_20251222_06-DE

SMO ENERGIE	100 €
SAS IDEA INGENERIE	500 €
MENUISERIE LE GALL	100 €
SNEF	1 000 €
CREDIT MUTUEL ARKEA	500 €
SARL ARMOR DECORS	300 €
ANIM LOC	1 000 €
ETS PICHON	300 €
SARL FERRONNERIE D'ART LOBLIGEOIS	500 €

ARTICLE DEUX :
DIT que l'encaissement relève du comptable public, seule habilité à manipuler des fonds publics.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 24 décembre 2025,

La Présidente,

Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARÉ 29290

Le secrétaire de séance,

Joseph ARZEL,